COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 3 février 1997
s:/nm97/pv/fanpv1.97

confidentiel
AS/NM (1997) PV 1

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPÉENS NON MEMBRES

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

des réunions tenues les 26 et 27 janvier 1997
à Strasbourg

Présents:

MM.	SEITLINGER, Président	France
	SOLE TURA, Vice-Président	Espagne
Mme	SEVERINSEN, Vice-Présidente	Danemark
MM.	ALLONCLE	France
	ATKINSON	Royaume-Uni
	AUSHEV	Russie
	BLAAUW	Pays-Bas
	DAVIS	Royaume-Uni
Mme	DURRIEU	France
MM.	DSASOKHOV	Russie
	GABRIELESCU	Roumanie
Mme	GELDERBLOM-LANKHOUT	Pays-Bas
MM.	GIANNATTASIO	Italie
	GLOTOV	Russie
	HAGÅRD	Suède
	LAAKSO	Finlande
	MARMAZOV	Ukraine
	MITCHELL	Irlande
Mme	OJULAND	Estonie
MM.	RADIC	Croatie
	RUFFY	Suisse

	SCHEIBNER	Autriche
	SINKA	Lettonie
Mme	SQUARCIALUPI	Italie
MM.	STACIOKAS	Lituanie
	SVOBODA	République tchèque
	TANIK	Turquie
	URBAIN	Belgique
	URBANCZYK	Pologne

Egalement présents:

MM.	DOMLJAN	Croatie
	GROSS	Suisse
	MARTINEZ	Espagne

Invités spéciaux:

Arménie: M. IGUITIAN, Mme SAROUKHANIAN, M. LAZARIAN, M. KHARATIAN, M. ARZOUMANIAN, M. CHAHBAZIAN, M. TER STEPANIAN, Mme SIMONIAN

Azerbaïdjan: M. ALESKIEROV, M. MAMEDGULIYEV, M. HUYSEYNOV, M. NAGIYEV, M. ZEYNALOV, Mme GOUSSEÏNOVA, M. FARZALIEV

Géorgie: Mme GOGOBERIDZE , M. KHUKHANAISHVILI, M. SAAKASHVILI, Mme SARISHVILI-CHANTURIA, Mme METONIDZE

I. RÉUNION DU DIMANCHE 26 JANVIER 1997

M. Seitlinger, Président, ouvre la réunion le 26 janvier à 14 h 00 en souhaitant la bienvenue aux participants, notamment aux délégations d'invités spéciaux d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie.

1. ORDRE DU JOUR

<AS/NM (1997) OJ 1 et 2>

Les projets d'ordre du jour sont adoptés.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 1996 À PARIS

<AS/NM (1996) PV 8>

Le projet de procès-verbal est approuvé.

3. PRÉPARATION DES DÉBATS DE LA PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE (27 - 31 JANVIER 1997)

a) Création d'une commission de suivi des engagements <Doc. 7722>

Le Président signale que la nouvelle procédure visera à remplacer celle prévue par la Directive 508. Le débat se déroulera le 29 janvier.

b) Structures des commissions de l'Assemblée <Doc. 7723 AS/NM (1997) 5>

Le Président signale que, dans la nouvelle structure proposée, la commission des relations avec les pays européens non membres est appelée à disparaître, dans la mesure où elle a rempli son mandat.

M. Atkinson présente le document AS/NM (1997) 5, qu'il a préparé sur la question de la structure des commissions de l'Assemblée. À son avis, il serait prématuré de supprimer la commission qui a encore devant elle un important programme de travail. Avec sa lourde charge de travail, la commission des questions politiques ne pourrait certainement pas assumer cette tâche de manière convenable. Il reste, en effet, encore au moins neuf pays européens non membres.

Mme Severinsen partage le point de vue de M. Atkinson.

Mme Squarcialupi propose de changer le titre de la commission pour qu'elle s'occupe à la fois des pays européens non membres et du suivi des engagements.

M. Dzasokhov marque son accord et s'élève contre la procédure peu démocratique de nomination des membres de la commission de suivi, ainsi d'ailleurs que des autres fonctions de responsabilité au sein des commissions.

Mme Durrieu estime que les commissions des questions politiques et des questions juridiques et des droits de l'homme ont un programme de travail trop chargé pour s'occuper en plus des pays européens non membres, et estime que la commission des relations avec les pays européens non membres pourrait se charger du suivi des engagements.

M. Laakso déclare, en sa qualité de rapporteur de la commission du règlement sur la nouvelle structure des commissions, qu'il était temps de rationaliser cette structure, ne serait-ce que pour des raisons financières. Le document qu'il a élaboré représente un compromis.

M. Hagård se déclare opposé à la création d'une commission de suivi des engagements. La procédure de la Directive 508 est satisfaisante, car la plupart des questions liées au suivi des engagements sont d'ordre juridique.

M. Glotov partage l'opinion de ceux qui souhaitent que la commission s'occupe à la fois des pays non membres et du suivi des engagements. Quant à l'avis écrit de M. Atkinson, il faudrait éviter de mentionner la possibilité d'une Tchétchénie indépendante.

Interviennent également MM. Iguitian et Urbain et Mme Gelderblom.

Sur proposition de M. Atkinson, le Président met aux voix le document AS/NM (1997) 5 qui est approuvé par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

c) Engagements de l'Albanie <Doc. 7716>

M. Ruffy, rapporteur pour avis, présente le rapport qu'il a préparé en coopération avec M. Columberg, rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et souligne notamment l'état de délabrement de l'économie albanaise, dont la population vient de souffrir d'un énorme scandale financier.

d) Estonie <Doc. 7715>

En l'absence de Mme Poptodorova, rapporteur pour avis, la commission décide de reporter ce point à sa prochaine réunion.

e) Bélarus <AS/NM (1997) 2>

Le Président rappelle qu'en sa qualité de rapporteur pour avis sur le Bélarus, il avait consulté la commission par écrit et que celle-ci s'est prononcée pour la suspension du statut d'invité spécial du Bélarus par 21 voix pour et 3 contre. Le Bureau a suspendu ce statut à sa réunion du 13 janvier 1997.

M. Glotov signale que la délégation russe envisage l'organisation d'un séminaire à Novgorod sur la situation au Bélarus avec la participation de représentants des forces politiques de ce pays.

4. SÉMINAIRE SUR LES CONFLITS EN TRANSCAUCASIE

Le Président souhaite la bienvenue aux délégations d'invités spéciaux d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie. Le séminaire sera consacré aux conflits en Abkhazie et au Haut-Karabakh et devrait contribuer à la reprise du dialogue entre les parties à ces conflits au niveau parlementaire.

a) **Abkhazie**

Mme Gogoberidze, Présidente de la délégation d'invités spéciaux de la Géorgie, déclare que les opérations de guerre qui se sont déroulées en Abkhazie entre août 1992 et septembre 1993 ont entraîné 4 000 morts parmi les civils, un millier de disparitions, 10 000 blessés et 270 000 Géorgiens expulsés d'Abkhazie.

Les intérêts stratégiques de la Russie ont joué un rôle important dans ce conflit. Sa politique de division pour régner a trouvé en Géorgie, avec ses autonomies légalisées, un terrain favorable pour la politique de destruction que menaient certains milieux russes qui apportaient aux indépendantistes abkhazes un soutien politique, militaire et financier. De plus, la politique incohérente du pouvoir de l'époque à Tbilissi a servi de prétexte pour l'éclatement de ce conflit aux conséquences tragiques à la fois pour le peuple géorgien et pour le peuple abkhaze.

Malgré le cessez-le-feu entré en vigueur le 14 mai 1994, on ne peut que regretter l'absence de solution politique de ce conflit, en dépit des efforts de l'ONU, de l'OSCE et de la CEI. Les autorités abkhazes ont rejeté le texte d'un protocole qui retenait comme principes de base du règlement du conflit:

- le retour immédiat de tous les réfugiés et personnes déplacées en Abkhazie;

- l'élaboration d'un statut politique de l'Abkhazie dans le cadre de la Géorgie.

De plus, on ne peut accepter la décision des autorités séparatistes contrôlant l'Abkhazie d'organiser en novembre 1996 des élections ne pouvant d'aucune façon refléter la volonté de toute la population concernée.

Le déploiement de forces de paix de la CEI le long de la rivière Ingouri s'est révélé inefficace; ces forces agissent en quelque sorte comme des garde-frontière qui font obstacle au retour des réfugiés.

A présent, il est nécessaire de réviser l'accord du 14 mai 1994. S'agissant du statut futur de l'Abkhazie, les propositions de Tbilissi sont les suivantes:

1. Création d'un Etat fédéral uni dans les frontières de l'ex-République Socialiste Soviétique telles qu'elles existaient au 21 décembre 1991.

2. L'Abkhazie, en tant que sujet de la fédération, ayant de larges pouvoirs, disposera de sa propre Constitution, son hymne, son drapeau, ses armoiries, son Parlement, ses organes suprêmes du pouvoir exécutif et juridique, et d'autres attributs de l'Etat dont les compétences seront définies par la Constitution de l'Etat fédéral, par la constitution de l'Abkhazie, ainsi que par l'accord sur la division des compétences des organes du pouvoir public de l'Etat fédéral et de l'Abkhazie.

Dans le cadre de ses compétences exclusives, l'Abkhazie est en droit de conclure des accords internationaux dont elle informe les organes fédéraux concernés.

M. Glotov déplore que Mme Gogoberidze ait déclaré dans une enceinte aussi prestigieuse que le Conseil de l'Europe que la Russie était responsable des événements en Abkhazie, alors qu'elle a envoyé sur place des forces d'interposition.

Mme Gogoberidze rappelle qu'elle a déjà fait les mêmes déclarations dans d'autres enceintes. Certains cercles en Russie se sont toujours opposés à l'indépendance de la Géorgie. Quant aux forces d'interposition, ce sont des forces de la CEI qui n'ont guère d'efficacité.

M. Atkinson rappelle qu'il avait présenté à l'Assemblée en septembre 1996 un rapport sur la situation humanitaire et les personnes déplacées en Géorgie [Doc. 7629], dans lequel il demandait notamment que les Nations Unies et les ONG soient autorisées à prêter assistance aux réfugiés et personnes déplacées.

M. Khukhunaishvili considère que les frontières de la Géorgie sont inviolables. Les événements qui se sont déroulés en Abkhazie ont été provoqués pour que la Géorgie rejoigne la CEI.

M. Sole Tura estime que la CEI doit aussi s'impliquer pour garantir la souveraineté de ses Etats membres.

M. Dzasokhov déclare qu'il est inutile de s'accuser les uns les autres. Les forces d'interposition ont été appelées par le Gouvernement géorgien.

M. Saakashvili estime que le conflit abkhaze a encore des conséquences tragiques avec des milliers de réfugiés. Il s'agit avant tout d'un problème de droits de l'homme. Tous les réfugiés devraient pouvoir rentrer chez eux, ce qui est loin d'être le cas.

A présent, la Géorgie connaît la stabilité politique et les réformes économiques et démocratiques se poursuivent. Un moratoire sur la peine de mort devrait devenir définitif prochainement. L'Abkhazie, quant à elle, connaît une situation catastrophique sur tous les plans. La Géorgie ne veut pas recourir à la solution croate.

Pour ce qui est de la Russie, il s'agissait d'une guerre entre la Géorgie et la Russie, qui a envoyé sa propre armée en Abkhazie. C'est un fait qui appartient à l'histoire. Maintenant, la Russie doit jouer un rôle positif. Les élections de novembre 1996 en Abkhazie sont inacceptables et illégales. Au niveau parlementaire, les contacts entre Géorgiens et Russes reprennent.

Il faut que la communauté internationale soutienne la Géorgie et ne la laisse pas isolée comme en 1990. Enfin, il faut que des pressions soient exercées sur toutes les parties au conflit pour que les droits de l'homme soient respectés et que la Transcaucasie devienne une zone de paix et de prospérité économique.

M. Glotov demande au Président d'interrompre les orateurs quand ils insultent d'autres pays, d'autant plus que la Russie a souvent aidé la Géorgie, notamment pendant la deuxième guerre mondiale. La Russie impose un blocus à l'Abkhazie depuis longtemps. Quant aux propos inamicaux tenus par Mme Gogoberidze, ils seront rapportés aux autorités compétentes à Moscou.

Le Président estime en conclusion qu'il est du devoir de la communauté internationale, et notamment du Conseil de l'Europe, de prêter son concours à toutes les initiatives visant à un règlement politique du conflit et de contribuer à une reprise du dialogue entre les parties concernées. La commission a été invitée à tenir une réunion en Géorgie et, à cette occasion, elle pourra peut-être se rendre aussi en Abkhazie et prendre ainsi connaissance des objectifs poursuivis par les autorités de la région.

b) **Le Haut-Karabakh**

M. Iguitian, Président de la délégation d'invités spéciaux d'Arménie, rappelle que ce n'est pas la première fois que la question du Haut-Karabakh fait l'objet d'une discussion dans le cadre du Conseil de l'Europe. La plupart d'entre nous, présents dans cette salle, se souviennent de cette première réunion, il y a cinq ans, alors que la situation paraissait tragique et complètement désespérée. Aujourd'hui, nous constatons avec force que les efforts déployés par le Conseil de l'Europe et, notamment par la commission des relations avec les pays européens non membres, en vue d'empêcher le règlement par la force du problème du Haut-Karabakh, n'auront pas été vains. Le cessez-le-feu qui dure depuis trente mois, constitue un succès incontestable du processus de paix et démontre, d'une façon évidente, la volonté des parties de trouver une solution pacifique au conflit.

Il est fréquent, dans certains forums internationaux, que l'on cherche à développer une approche générale des conflits en vue de les prévenir ou de les régler. Je me permets de dire que de telles tentatives sont vouées à l'échec. Même si nous examinons les conflits se déroulant sur le territoire de l'ex-Union soviétique, le seul élément qui les unifie est le cadre géographique et administratif. Mais au fond, il s'agit là de problèmes absolument

différents, créés artificiellement ou maintenus, d'une façon larvée, durant 70 ans de dictature communiste, qui se sont encore aggravés du fait des tentatives de les régler par des méthodes autoritaires, sans la moindre prise en compte du respect des droits de l'homme et des nations. Par la seule volonté du dictateur, des régions entières changèrent leur appartenance administrative; ce fut notamment le cas de la Région autonome du Haut-Karabakh.

Il n'est pas dans mon intention de m'appesantir sur les conditions de vie insupportables dans cette région ni sur la politique de purification ethnique et religieuse menée par les autorités d'Azerbaïdjan, mais je tiens à souligner que le Haut-Karabakh, dont 80% de la population était chrétienne, n'avait pas une seule église qui fonctionnait. Durant la période soviétique, la Région autonome du Haut-Karabakh a, maintes fois, posé la question de son appartenance illégitime à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, mais à chaque fois, ceux qui posaient cette question, devenaient soit des dissidents soit des "ennemis du peuple".

C'est pourquoi tant les demandes précédemment exprimées que la décision de 1988 sur l'autodétermination du Haut-Karabakh prise par le Conseil de la Région autonome conformément aux lois de l'URSS en vigueur, ne peuvent être considérées comme une violation de l'intégrité territoriale de l'Etat d'Azerbaïdjan qui, à ce moment là, n'existait pas encore.

Les événements qui se sont ensuite succédés sont connus du Conseil de l'Europe, et sont fixés dans les documents et protocoles. Je me permets de souligner qu'en novembre 1991, le Parlement d'Azerbaïdjan a pris la décision de supprimer le statut de Région autonome du Haut-Karabakh et de rayer cette disposition de sa Constitution.

Il est également difficile de dénombrer les tentatives d'extermination physique et de déportation de la population arménienne du Haut-Karabakh perpétrées aussi bien par l'URSS en 1991 que par l'Azerbaïdjan indépendant.

Le principe selon lequel "un Haut-Karabakh sans Arméniens réglait, *de facto*, le problème du Haut-Karabakh", qui avait assuré quelques "succès" dans d'autres régions, a été retenu et mis en oeuvre par l'Azerbaïdjan. Il faut le dire car nous devons savoir, lorsque nous parlons de territoires occupés, que cela fut la conséquence directe de la politique militariste des autorités azerbaïdjanaises visant à exterminer la population civile du Haut-Karabakh par l'utilisation de tous les moyens classiques: chars, artillerie lourde, bombardements aériens.

Malgré des pertes considérables, grâce à l'autodéfense héroïque, et sans doute du fait des luttes intestines à Bakou et du reflux vers la capitale d'unités militaires azerbaïdjanaises, les forces d'auto-défense du Haut-Karabakh sont parvenues à résister.

Si cela ne s'était pas passé ainsi, je serais aujourd'hui devant vous pour prononcer un autre discours et parler d'un autre génocide perpétré, au cours de ce siècle, à l'encontre du peuple arménien; par manque de garanties réelles et légitimes, le Haut-Karabakh a assuré, par lui-même, sa sécurité grâce à son armée et à la création d'une zone tampon. Il va de soi que cela ne peut constituer une solution au problème; mais si l'on accepte les principes de règlement du conflit du Haut-Karabakh proposés par l'Azerbaïdjan, la population du Haut-Karabakh sera toujours sous la menace du génocide et de la déportation forcée.

L'expérience des pogroms anti-arméniens à Soumgaït (février 1988), à Kirovabad (novembre 1989), à Bakou (janvier 1990), ainsi que la déportation des populations arméniennes de 24 villages du Haut-Karabakh, prouvent qu'en dépit de toutes les promesses, l'Azerbaïdjan ne peut pas garantir la sécurité de la population du Haut-Karabakh, surtout si cela devient son affaire intérieure.

C'est pourquoi nous estimons que le respect du droit du Haut-Karabakh à l'autodétermination constitue la seule possibilité qui permette d'éviter toute nouvelle tragédie.

Le conflit du Haut-Karabakh se trouve, en permanence, au centre des préoccupations du gouvernement arménien et sa solution pacifique est une priorité essentielle de notre politique extérieure.

L'Arménie continue à oeuvrer en faveur du maintien du cessez-le-feu et le transformer en paix durable sur la base d'un accord politique. Nous croyons que la signature de l'accord politique, étape importante vers la Conférence de Minsk, fera naître un grand espoir pour prévenir la reprise des activités militaires, et créera une atmosphère favorable en vue de l'examen du statut politique définitif du Haut-Karabakh.

Nous avons la conviction que le statut définitif du Haut-Karabakh doit être établi par la voie de négociations entre les parties directement liées au conflit, notamment entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh, et ne doit pas être dicté par des parties intéressées extérieures. Une fois les éléments du statut définitif déterminés, il sera alors possible de formuler le principe de base sur lequel reposera la solution définitive.

Nous espérons que l'Azerbaïdjan commence les négociations avec les représentants du Haut-Karabakh, parce que nous sommes persuadés qu'aucune solution définitive n'est possible sans la participation directe du Haut-Karabakh aux discussions sur son statut politique. Les obligations de l'Arménie envers le Haut-Karabakh ne sont que morales, diplomatiques et matérielles. Au plan politique, l'Arménie ne peut pas s'exprimer et ne s'exprime pas au nom de la population du Haut-Karabakh.

Il est aussi très important d'encourager le développement des institutions démocratiques et des droits de l'homme dans la région, mais également la solution de problèmes qui entravent le processus de paix, tels l'échange immédiat de tous les prisonniers de guerre et des otages, la levée du blocus de l'Arménie imposé par l'Azerbaïdjan et la Turquie qui a été, à maintes reprises, mentionnée dans les décisions et résolutions du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de l'OSCE.

Nous croyons que la création d'une telle atmosphère favorable contribuera à la poursuite du processus de paix et, par voie de conséquence, à une solution pacifique et juste du conflit du Haut-Karabakh.

La délégation arménienne a distribué un document [AS/NM (1997) 3] dans lequel elle rappelle les propositions faites par l'Arménie en novembre 1996 pour le règlement du conflit. Ces propositions sont les suivantes:

Conclure au plus tôt l'accord politique qui mettra fin au conflit armé du Haut-Karabakh, supprimera ses principales conséquences pour toutes les parties et permettra de convoquer une conférence sur le Haut-Karabakh sous les auspices de l'OSCE

(Conférence de Minsk de l'OSCE), en vue de parvenir à un règlement pacifique, global et définitif du conflit.

Régler toutes les questions entre elles sans la menace ni l'usage de la force, mais seulement par des moyens pacifiques, en tout premier lieu par des négociations, notamment dans le cadre du Processus de Minsk de l'OSCE.

Continuer à respecter le cessez-le-feu, entré en vigueur le 12 mai 1994 et consolidé le 27 juillet 1994, jusqu'à ce que l'accord politique soit signé et qu'un terme soit mis au conflit armé.

Prendre immédiatement des mesures techniques sur le plan militaire pour consolider le cessez-le-feu et rendre possible l'opération de maintien de la paix, accueillir une force multinationale de maintien de la paix de l'OSCE, avec une résolution appropriée du Conseil de sécurité de l'ONU, et déposer une demande officielle à cet effet, conformément aux dispositions pertinentes du chapitre III du document d'Helsinki de 1992 et du document de Budapest de 1994.

Évacuer les territoires occupés pendant le conflit, en échange de mesures de sécurité locales, régionales et internationales qui garantiront la sécurité du Haut-Karabakh et des peuples de la région, et éliminera la menace d'une reprise des hostilités; de telles garanties assorties de mesures de sécurité types – déploiement de la force de maintien de la paix de l'OSCE, démilitarisation de tous les territoires évacués, etc. – peuvent aussi comporter, dans certains territoires occupés, des mesures particulières jugées indispensables à la sécurité des parties, moyennant leur accord mutuel.

Lever toutes les formes de blocus et permettre le retour à la normale en matière d'énergie, de transports et d'autres moyens de communication dans la zone du conflit.

Échanger, dans un délai d'une semaine après la signature de l'accord politique, les listes d'otages et de prisonniers ainsi que des informations sur les victimes, et, dans un délai de dix jours, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, échanger les otages reconnus de toutes catégories selon le principe de «tous pour tous».

Autoriser et favoriser – en créant toutes les conditions nécessaires – le retour volontaire et équitable, en toute sécurité, des personnes déplacées et des réfugiés, sans distinction de nationalité, à leurs précédents lieux de résidence permanente.

Élaborer le statut juridique du Haut-Karabakh sur la base d'un compromis acceptable par toutes les parties et le définir lors de la Conférence de Minsk de l'OSCE.

Garantir sans aucune discrimination la distribution de l'aide humanitaire aux régions touchées par le conflit en permettant le passage des convois sur leurs territoires.

Entamer, dans un délai d'un mois après la signature de l'accord, des négociations entre la République azerbaïdjanaise et la République d'Arménie, en vue de normaliser la situation et d'établir une frontière entre les deux Etats, y compris une frontière entre la République d'Arménie et le Nakhitchevan, république autonome de la République azerbaïdjanaise.

M. Aleskiérov, Président de l'Assemblée Nationale d'Azerbaïdjan, remercie la commission de l'avoir invité à ce Séminaire. Il présente le document [AS/NM (1997) 4] qui expose la position de la République azerbaïdjanaise sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

En février 1988, un mouvement séparatiste armé, formé dans la région autonome du Haut-Karabakh sous le prétexte de "réaliser le droit à l'autodétermination" du groupe d'Arméniens qui y vivent, a cherché à obtenir le détachement par la force de ce territoire historique de l'Azerbaïdjan et son rattachement illégal à l'Arménie. Ce mouvement a été lancé et soutenu de multiples manières par les milieux dirigeants d'Arménie, les responsables arméniens influents de l'URSS d'alors et la diaspora arménienne de l'étranger.

Ce sont donc en fait des revendications territoriales de l'Arménie à l'égard de l'Azerbaïdjan qui sont à l'origine du conflit.

Les textes politiques et juridiques suivants, destinés à "légitimer" le rattachement de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh à l'Arménie prouvent que ce pays s'est ingéré directement dans les affaires intérieures de l'Azerbaïdjan et qu'il a violé des instruments internationaux tels que la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe:

- en 1989, le Parlement arménien a adopté l'ordonnance sur la réunification de l'Arménie et du Haut Karabakh;

- en 1992, le Parlement arménien a décidé de ne pas reconnaître le moindre texte normatif précisant que le Haut-Karabakh appartient à l'Azerbaïdjan;

- l'Arménie a fait illégalement figurer le territoire azerbaïdjanais du Haut-Karabakh dans la déclaration où elle a proclamé sa souveraineté;

- en 1996, le Parlement arménien a signé un accord de coopération avec le "Parlement de la République du Haut-Karabakh", structure illégale installée dans cette région.

Le conflit armé qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis près de neuf ans a causé des souffrances innombrables aux Azerbaïdjanais et aux Arméniens.

En raison de l'agression des forces armées arméniennes, plus de 20% du territoire azerbaïdjanais, dont sept districts situés hors du Karabakh, sont occupés.

Plus de 700 localités ont été pillées, incendiées et détruites.

La politique de purification ethnique menée par les Arméniens pendant leur occupation a causé la mort de 20 000 Azerbaïdjanais, dont une grande part étaient des civils: femmes, enfants, vieillards.

Plusieurs centaines de paisibles Azerbaïdjanais ont été tués en une seule nuit, en février 1992, alors même que les forces armées arméniennes se sont emparées de la ville azerbaïdjanaise de Khodjaly au Haut-Karabakh.

Plus de 100 000 Azerbaïdjanais ont été blessés au cours du conflit, ou sont devenus invalides, 6 000 personnes ont été faites prisonnières et plus d'un million d'Azerbaïdjanais, devenus des réfugiés ou des personnes déplacées, vivent dans des conditions difficiles.

Ces derniers temps, la communauté internationale a adopté toute une série de documents contenant les conditions et les principes de règlement du conflit.

Il s'agit avant tout de quatre résolutions des Nations Unies adoptées en 1993 exigeant le retrait immédiat, complet et sans condition des forces armées arméniennes de tout le territoire azerbaïdjanais occupé et le retour des réfugiés et des personnes déportées de leur lieu de résidence. Ces documents réaffirment la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre république, et l'appartenance du Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan.

Cependant, les milieux dirigeants arméniens ne tiennent pas compte de ces décisions.

Le protocole de cessez-le-feu dans la zone de conflit signé en 1994 et le respect ces derniers temps de ses dispositions a permis de mener un processus continu de négociations.

Lors du Sommet de l'OSCE qui s'est tenu en décembre 1994 à Budapest, les Etats membres de l'organisation ont réaffirmé leur appui aux résolutions pertinentes adoptées en 1993 et en 1994 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et ils ont chargé les coprésidents de la Conférence de Minsk de mener des négociations rapides pour la conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé, dont la mise en oeuvre atténuera les conséquences majeures de celui-ci pour toutes les parties et permettra de réunir la Conférence de Minsk. Ce faisant, il était souligné que la conclusion d'un tel accord rendrait en outre possible le déploiement de forces multilatérales de maintien de la paix, élément essentiel pour que l'accord lui-même soit appliqué.

Après le Sommet de Budapest, le processus de négociations s'est intensifié dans le cadre du groupe de Minsk. Le règlement du conflit a fait l'objet de pourparlers lors de nombreuses rencontres directes entre le Président azerbaïdjanais G. Aliev et le Président arménien L. Ter-Petrossian.

La déclaration conjointe faite en avril 1996 à Luxembourg par les Présidents azerbaïdjanais et arménien a été capitale en vue du règlement du conflit. Elle était *de facto* le premier document conjoint arméno-azerbaïdjanais réaffirmant la volonté des signataires de mettre fin au conflit armé sur la base des principes et normes de droit international.

Un autre pas important a aussi été le fait que les deux présidents aient signé en juin 1996 à Kislovodsk la Déclaration relative à la concorde internationale, à la paix et à la coopération culturelle et économique dans le Caucase, où s'exprimait la volonté d'intensifier le processus de négociations en vue d'un règlement rapide du conflit.

Les contacts personnels intensifs du Président azerbaïdjanais Geïdar Aliev avec les chefs d'Etat de l'OSCE et à d'autres niveaux ont permis des consultations étendues, et la recherche de solutions au conflit optimales et suscitant la confiance.

Un système de négociations bilatérales directes avec l'Arménie a aussi été mis en place au niveau de représentants des présidents: Wafa Goulouzade pour l'Azerbaïdjan et Jiraïr Liparidian pour l'Arménie.

A l'issue de ces rencontres délicates organisées avec la participation active du groupe de Minsk de l'OSCE, les coprésidents du groupe de Minsk ont proposé lors du sommet de Lisbonne début décembre 1996, une formule de compromis pour régler le conflit en se fondant sur le respect de la Charte des Nations Unies, des principes de l'OSCE et des normes universellement reconnues de droit international.

Les principes de règlement proposés par les coprésidents, repris au paragraphe 20 du projet de déclaration de Lisbonne, sont les suivants:

- l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan;

- un statut juridique du Haut-Karabakh, défini d'un commun accord sur la base de l'autodétermination, qui donnerait à la région l'autonomie la plus étendue au sein de l'Azerbaïdjan;

- une sécurité garantie pour le Haut-Karabakh et pour toute la population, y compris l'obligation mutuelle assumée par toutes les parties de mettre en oeuvre toutes les dispositions du règlement.

Ces principes jettent les bases solides d'un règlement général du conflit tenant compte de l'intérêt de toutes les parties.

Cependant, on sait que le Président arménien Ter-Pétrossian a opposé son veto au paragraphe 20 du projet de déclaration de Lisbonne.

A la suite de consultations du Président azerbaïdjanais avec les dirigeants de plusieurs Etats membres de l'OSCE, une déclaration du Président en exercice de l'OSCE, M. Flavio Cotti, reprenant les principes précités, a été adoptée à Lisbonne en tant que document officiel du Sommet.

Cette déclaration a été soutenue par tous les Etats de l'OSCE à l'exception de l'Arménie.

L'Azerbaïdjan reste favorable à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, mais, dans le même temps, il ne tolère pas la violation de son intégrité territoriale.

Le règlement du conflit sur la base des principes précités pourrait ramener une paix durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, restaurer de bonnes relations entre les peuples arménien et azerbaïdjanais et créer les conditions les plus favorables de développement pour toute la population de la région du Haut-Karabakh. Il favoriserait la réussite de transformations sociales, économiques et politiques progressistes dans les pays de la région, destinées à encourager la prééminence du droit, la société civile, l'économie de marché et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Azerbaïdjan ne veut pas d'un deuxième Etat arménien sur son territoire. Une telle évolution conduirait à une réaction en chaîne dans de nombreux autres Etats, étant

donné la nombreuse diaspora arménienne dans le monde entier. Quant à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, il ne peut être question de la modifier.

Mme Gelderblom déclare, en sa qualité de rapporteur pour avis sur la demande d'adhésion de l'Arménie, que ce n'est pas en se référant constamment à l'histoire que des progrès seront réalisés dans les négociations.

M. Atkinson considère que le règlement du conflit ne pourra être obtenu qu'en faisant des compromis. Quel est le contenu exact de l'autonomie proposée par l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh?

M. Laakso estime que la solution retenue pour les îles d'Aaland pourrait être un modèle intéressant pour le Haut-Karabakh.

M. Sole Tura rappelle qu'il s'est récemment rendu en Azerbaïdjan où il a noté un profond sentiment d'inquiétude dû aux événements du Haut-Karabakh.

M. Huseynov considère que les deux parties veulent avant tout la paix. M. Iguitian semble oublier que tous les Azéris, environ 200 000, ont été chassés de l'Arménie. Dans le texte présenté par la délégation arménienne, il est question de modification des frontières. De quelles modifications de frontières peut-on parler? On sait bien à quelles conséquences néfastes la révision des frontières, ne serait-ce qu'en Europe, peut conduire. Pour ce qui est du statut du Haut-Karabakh, quelles sont les propositions de la délégation arménienne? Enfin, après leur retour, les Azéris expulsés comme lui-même en 1948 de l'Arménie obtiendront-ils également l'autonomie?

Pour M. Kharatian, le conflit n'oppose pas l'Azerbaïdjan à l'Arménie, mais au Haut-Karabakh. Les deux principes de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination des peuples sont incompatibles. Dans ce cas, c'est ce dernier qui doit s'appliquer.

Mme Gousseïnova note un manque d'information certain. Le conflit du Haut-Karabakh n'est pas un conflit religieux. Le Haut-Karabakh est une région azerbaïdjanaise traditionnelle, où on a pu constater dans le passé une discrimination positive vis-à-vis de la population arménienne. Le conflit relève en réalité de revendications territoriales de l'Arménie sur des terres traditionnellement azerbaïdjanaises. Il faut que ces revendications cessent et que la paix revienne dans la région.

M. Saakashvili déclare que la Géorgie a toujours cherché à maintenir des relations amicales avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autant plus qu'elle abrite d'importantes communautés nationales des deux pays; elles s'entendent d'ailleurs fort bien. A présent, si les conflits étaient réglés, la Transcaucasie pourrait offrir d'alléchantes perspectives économiques à l'ensemble de l'Europe, qui pourraient profiter aussi bien à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan qu'à la Géorgie. S'agissant du conflit du Haut-Karabakh, son règlement doit être basé sur les principes du droit international et le respect des droits de l'homme. Il faut tourner son regard vers l'avenir.

Pour M. Ter Stepanian, il est regrettable que le dialogue direct qui avait été entamé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ait été interrompu avant le Sommet de l'OSCE à Lisbonne à l'initiative de la partie azérie. Les propositions faites par la partie arménienne, telles qu'elles figurent dans le document [AS/NM (1997) 3] sont constructives et pourraient constituer une bonne base de négociation. Il importe à présent que le

dialogue reprenne afin que la Conférence de Minsk puisse s'ouvrir le plus rapidement possible.

M. Mamedguliyev déclare que l'Azerbaïdjan est disposé à attribuer au Haut-Karabakh le plus haut statut d'autonomie existant au monde, mais pas l'indépendance. Quant aux mesures de sécurité, elles doivent bénéficier à la fois à la population arménienne du Haut-Karabakh et à sa population azérie après le retour des personnes déplacées. En réalité, ce conflit oppose deux Etats et doit être résolu selon les principes du droit international, en particulier celui de l'intégrité territoriale, qui a d'ailleurs été confirmé par l'OSCE lors de son Sommet de Lisbonne en décembre 1996. L'Arménie cherche à maintenir le *statu quo*, alors que l'Azerbaïdjan souhaite un règlement pacifique du conflit.

Pour M. Iguitian, les principes du droit international ne pourront être respectés que si la sécurité est garantie. Toute solution qui satisfera le Haut-Karabakh sera acceptable pour l'Arménie.

M. Dzasokhov déclare que la Russie cherche à contribuer au règlement du conflit, notamment grâce aux contacts personnels établis par le Président Eltsine avec les Présidents Aliev et Ter Petrossian. Il serait utile par ailleurs que les rapporteurs de l'Assemblée entrent en contact avec le Groupe de Minsk.

En conclusion, le Président se réjouit que le dialogue ait été aussi direct entre les différentes délégations participant au Séminaire. Il importe d'oublier les plaies du passé et de regarder vers l'avenir, afin que des progrès puissent être réalisés sur la voie d'un règlement politique du conflit, qui tarde à intervenir alors que le cessez-le-feu remonte à près de trois ans. Les principes du règlement du conflit approuvés par l'OSCE semblent être une bonne base pour les négociations et il faudrait que les différentes parties concernées s'y tiennent strictement. Enfin, il serait fort utile qu'à leur retour dans leur pays les différentes délégations soient porteuses d'un message de paix et qu'elles plaident dans leurs parlements pour un rapide règlement politique des conflits d'Abkhazie et du Haut-Karabakh.

II. RÉUNION DU 27 JANVIER 1997

M. Seitlinger, doyen d'âge, ouvre la réunion à 21 h 00 en souhaitant la bienvenue aux participants.

1. ELECTION DU PRÉSIDENT

Sur proposition de M. Mota Amaral, M. Seitlinger est réélu Président de la commission par acclamation.

2. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Sur proposition du Président, M. Sole Tura et Mme Severinsen son réélus Vice-Présidents par acclamation.

3. QUESTIONS DIVERSES

a) Abkhazie

M. Cummings n'étant plus membre de l'Assemblée, Mme Squarcialupi est nommée rapporteur pour avis sur la demande de l'adhésion de la Géorgie et sur la situation en Abkhazie.

4. PROCHAINES RÉUNIONS

Le Président rappelle que la commission avait été invitée à tenir une réunion en Géorgie.

La commission charge le Président de demander l'autorisation du Bureau pour la tenue d'une réunion à Tbilissi et Soukhoumi fin mars 1997.

La séance est levée à 21 h 20.

LISTE DES DECISIONS

La commission des relations avec les pays européens non membres, réunie les 26 et 27 janvier 1997 à Strasbourg,

- a réélu M. Seitlinger Président par acclamation;

- a réélu M. Sole Tura premier Vice-Président par acclamation;

- a réélu M^me^ Severinsen deuxième Vice-Présidente par acclamation;

- a eu un échange de vues sur le rapport sur la structure des commissions de l'Assemblée (Rapporteur: M. Laakso) et le rapport sur la création d'une commission de l'Assemblée pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Rapporteur: M^me^ Lentz-Cornette);

- a pris note du rapport sur le respect des obligations et engagements contractés par l'Albanie (Rapporteur: M. Columberg) et a préparé le débat en Assemblée (Rapporteur pour avis: M. Ruffy);

- a pris note du rapport sur le respect des obligations et engagements contractés par l'Estonie (Rapporteur: M. Bindig) et a préparé le débat en Assemblée (Rapporteur pour avis: Mme Poptodorova);

- a organisé le 26 janvier un Séminaire sur les conflits en Transcausasie concernant l'Abkhazie et le Haut-Karabakh avec la participation des délégations de l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie;

- a désigné M^me^ Squarcialupi comme rapporteur pour avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe, et comme rapporteur sur la situation en Abkhazie, Géorgie (Doc. 7672), en remplacement de M. Cummings qui n'est plus membre de l'Assemblée;

- a accepté, sous réserve de l'autorisation du Bureau, l'invitation du Parlement géorgien à tenir une réunion en Géorgie au mois de mars 1997;

- a décidé de tenir sa prochaine réunion fin mars 1997 en Géorgie, sous réserve de l'autorisation du Bureau.